

AVENANT N° 1 AU REGLEMENT JEU-CONCOURS
« SMS / QUIZ TV REALITE 2017 »

Le présent Avenant n°1 annule et remplace le règlement du jeu-concours « SMS / QUIZ TV REALITE 2017 », déposé le dimanche 14 décembre 2016 auprès de Maître NADJAR Huissier de Justice, 164, Avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, et ce à compter du 8 janvier 2017.

ARTICLE 1

La société M6 WEB, 89, avenue Charles de Gaulle 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, organise un jeu-concours « SMS / QUIZ TV REALITE » accessible à compter **du mercredi 14 décembre 2016 à 00h01 au jeudi 14 décembre 2017 à 23h59 inclus** via le numéro court **74888 [0,75 € TTC (soixante quinze centimes d'Euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS éventuel facturé par l'opérateur]**.

- **La session 1** est accessible **du mercredi 14 décembre 2016 à 00h01 au lundi 13 février 2017 à 23h59.**
- **La session 2** est accessible **du mardi 14 février 2017 à 00h01 au jeudi 13 avril 2017 à 23h59.**
- **La session 3** est accessible **du vendredi 14 avril 2017 à 00h01 au jeudi 15 juin 2017 à 23h59.**
- **La session 4** est accessible **du vendredi 16 juin 2017 à 00h01 au Mercredi 16 août 2017 à 23h59.**
- **La session 5** est accessible **du jeudi 17 août 2017 à 00h01 au lundi 16 octobre 2017 à 23h59.**
- **La session 6** est accessible **du mardi 17 octobre 2017 à 00h01 au Jeudi 14 décembre 2017 à 23h59.**

Les 6 (six) sessions sont indépendantes les unes des autres.

La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

ARTICLE 2

La participation au présent jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de **18 (dix-huit) ans minimum**, pénalement responsable, résidant légalement en France Métropolitaine et disposant d'un téléphone mobile compatible SMS à touches analogiques, à l'exception des membres du personnel du groupe Métropole Télévision, de ses prestataires techniques, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit.

ARTICLE 3

Pour participer au jeu accessible **du mercredi 14 décembre 2016 à 00h01 au jeudi 14 décembre 2017 à 23h59 inclus**, les participants sont invités à envoyer un message par SMS au numéro court **74888 [0,75 € TTC (soixante quinze centimes d'Euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS éventuel facturé par l'opérateur]** depuis leur téléphone compatible SMS à touches analogiques en indiquant dans le corps du message l'un des 26 (vingt-six) mots-clés suivants :

TV



TELE
SERIE
PLAY
MEGA
COOL
CHAINE
QUIZZ
FORT
GAME
MAISON
DECO
PEKIN
DANSE
TRESOR
TURBO
VOIR
BILLET
POGNON
RISING
EXPRESS
EMISSION
YOLO
RDV
MUSIQUE
MUSIC

Suite à l'envoi de l'un de ces mots-clés, 2 (deux) situations sont alors possibles :

Nouveaux participants : Les participants qui jouent pour la première fois recevront en retour sur leur téléphone mobile compatible SMS à touches analogiques un message leur présentant le mécanisme du présent jeu-concours, à savoir qu'ils doivent répondre correctement à l'intégralité des questions avant la fin de chacune des sessions du présent jeu-concours.

Le message les invitera à envoyer en retour un SMS **au numéro court 74888 [0,75 € TTC (soixante quinze centimes d'Euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS éventuel facturé par l'opérateur]** contenant le mot-clé « **GO** » afin de continuer l'inscription au jeu-concours.

Après l'envoi du message contenant le mot-clé « **GO** », les participants recevront 1 (une) question accompagnée de **2 (deux) propositions de réponse** auxquelles une lettre sera attribuée (A ou B).

Joueur ayant déjà participé précédemment au présent jeu-concours

Les participants ayant déjà débuté une partie de jeu comme indiqué ci-avant mais l'ayant interrompue, recevront en retour sur leur téléphone mobile compatible SMS à touches analogiques un message leur rappelant le mécanisme du présent jeu-concours.

Le message les invitera à envoyer en retour un SMS **au numéro court 74888 [0,75 € TTC (soixante quinze centimes d'Euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS éventuel facturé par l'opérateur]** contenant le mot-clé « **GO** » afin de reprendre le jeu-concours.



Après l'envoi du message contenant le mot-clé « **GO** », les participants recevront 1 (une) question accompagnée de **2 (deux) propositions de réponse** auxquelles une lettre sera attribuée (A ou B). La question envoyée sera la dernière question à laquelle le participant n'a pas déjà répondu. Dans les deux situations, pour répondre à la question posée, le participant devra envoyer sa réponse (A ou B) au **numéro court 74888 [0,75 € TTC (soixante quinze centimes d'Euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS éventuel facturé par l'opérateur]**.

En retour, il recevra un message comportant une nouvelle question accompagnée de **2 (deux) propositions de réponse**.

Après avoir répondu – correctement ou non – à toutes les questions du quiz, le participant recevra un message lui demandant de renvoyer son numéro de téléphone mobile à 10 (dix) chiffres au **numéro court 74888 [0,75 € TTC (soixante quinze centimes d'Euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS éventuel facturé par l'opérateur]** sous la forme « 0605040302 » afin de pouvoir être contacté par la société organisatrice en cas de gain.

Il est précisé que l'envoi du mot-clé « GO » ainsi que l'envoi des réponses aux questions posées devra se faire dans un délai de 30 (trente) minutes suivant respectivement la réception du message présentant aux participants le mécanisme du présent jeu-concours et la réception du message contenant la question.

Il est précisé que pour être pris en compte, les SMS envoyés par les participants doivent impérativement respecter la forme définie ci-dessus ainsi que les délais définis.

A l'issue de chacune des sessions, les compteurs sont remis à zéro. Le gagnant du jeu-concours est désigné par tirage au sort parmi les participants ayant répondu **correctement à l'intégralité des 7 (sept) questions d'au moins une des sessions du présent jeu-concours**. Le tirage au sort sera effectué par Maître Nadjar, Huissier de Justice, 164 avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine (92 200), dans la semaine suivant la fin du présent jeu-concours.

Le gagnant du présent jeu-concours remportera 1 (un) chèque bancaire d'un montant de 2000 € (deux mille euros).

ARTICLE 4

Les prix seront acceptés tel qu'ils sont annoncés. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par le gagnant. Aucune contrepartie du gain ne pourra être demandée par le gagnant.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation, ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise et/ou l'envoi postal du chèque prévu ci-dessus.

Le gagnant du présent jeu-concours sera contacté par téléphone par M6 WEB, pour une confirmation de son gain, au cours du mois suivant la fin de ladite session, au numéro de téléphone utilisé pour la participation au présent jeu concours.

Lors de l'acceptation du gain, le gagnant du présent jeu-concours devra fournir à M6 WEB ses nom, prénom, adresse postale et copie d'une pièce d'identité.



A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain au plus tard dans les 30 (trente) jours à compter de la prise de contact par M6 WEB, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son gain, lequel sera automatiquement attribué au deuxième participant désigné par le tirage au sort, qui devra être joignable dans les mêmes conditions.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le gain sera adressé par voie postale par M6 WEB au plus tard **8 (huit) semaines** à compter de la fin du présent jeu-concours. M6 WEB ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration du gain par tout prestataire en charge du service et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de ce prestataire.

ARTICLE 5

Pour faciliter le traitement des demandes de remboursement, une seule demande récapitulative par participant est souhaitée, ladite demande pouvant inclure l'ensemble des frais de participation exposés pendant toute la durée du jeu-concours.

Les participants devront participer par SMS au numéro court **74888 [0,75 € TTC (soixante quinze centimes d'Euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS éventuel facturé par l'opérateur], du mercredi 14 décembre 2016 à 00h01 au jeudi 14 décembre 2017 à 23h59 inclus.**

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées après les délais prévus ci-dessus, celles ne respectant pas la forme des messages prescrite à l'article 3 du présent règlement ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

Il est précisé que pour adresser leurs SMS à l'occasion du présent jeu-concours, les participants ne devront impérativement utiliser qu'un seul abonnement à un opérateur de téléphonie mobile, sous peine de voir leur participation écartée.

ARTICLE 6

Le présent règlement est déposé chez Maître Frédéric Nadjar, Huissier de justice, 164 avenue Charles de Gaulle, 92 200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Il sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès de M6 WEB Jeu / Concours « SMS / QUIZ TV REALITE », 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Le coût de l'envoi des SMS pour la participation au présent jeu-concours peut être remboursé sur la base de 0,75 €TTC (soixante quinze centimes d'Euro Toutes Taxes Comprises) par SMS, plus coût du SMS facturé par l'opérateur.

Les demandes de remboursement devront être adressées au plus tard **30 (trente) jours** après la date d'émission de la facture par l'opérateur téléphonique (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse visée ci-dessus.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée.



- le nom du jeu-concours « SMS / QUIZ TV REALITE »,
- le numéro court SMS concerné (**74888**),
- une copie des pages de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication dans les conditions et selon les modalités définies ci-après :
 1. une première page mentionnant le nom, le prénom et l'adresse postale complète du titulaire de la ligne téléphonique ainsi que le numéro de téléphone attribué au titulaire de la ligne ;
 2. la ou les page(s) de la facture détaillée mentionnant le(s) numéro(s) SMS par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours, étant entendu que les pages de la facture détaillée ne mentionnant pas ledit numéro SMS ne doivent pas être adressées à M6 WEB.

Dans l'hypothèse où les bases de remboursement définies ci-dessus ne couvriraient pas totalement les frais de participation, M6 WEB remboursera tout frais supplémentaires sur justificatif.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du nombre d'appels effectués ou de messages envoyés, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € TTC (cinq centimes d'euro) par photocopie. Il est précisé que les frais de photocopie concernant une ou plusieurs des pages de la facture détaillée sur lesquelles ne seraient pas mentionnés le numéro SMS utilisé pour participer au présent jeu-concours ne seront pas remboursés. De même, les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'un timbre au **tarif lent** en vigueur (0,66 € TTC (soixante-six centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) à la date de dépôt du présent règlement). Si les frais postaux engagés pour la demande de remboursement et calculés au **tarif lent** en vigueur sont supérieurs à 0,66 € TTC (soixante-six centimes d'euro Toutes Taxes Comprises), ils pourront être remboursés au **tarif lent** en vigueur, sur demande expresse, écrite et justifiée, dûment formulée dans la demande de remboursement. Dans ce dernier cas, il est précisé que seuls doivent être / seront pris en compte, dans le calcul du remboursement au **tarif lent** en vigueur des frais postaux.

ARTICLE 7

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis et sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse, les gains pourront être ramenés au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

Le gagnant du présent jeu-concours autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénoms et adresse postale sur le site Internet M6.fr, ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours.



Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'accès, d'information, de rectification et de suppression de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu : M6 WEB / Concours « SMS / QUIZ TV REALITE », 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex.

ARTICLE 8

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le numéro court **74888**.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où 1 (un) ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leur message via le numéro court **74888** du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- une liaison téléphonique,
- matériel ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

ARTICLE 9

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les gains aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En particulier, sont considérées comme frauduleuses les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle.

On entend par participation manuelle, l'envoi d'un message par SMS qui résulte de l'action manuelle d'un participant utilisant le clavier d'un téléphone mobile.



A cet égard, seront considérés comme frauduleux, tous SMS envoyés et/ou reçus avec moins de 10 (dix) secondes d'intervalle.

ARTICLE 10

Le simple fait de participer au présent jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de **3 (trois) mois** à compter de la fin du jeu concerné à l'adresse suivante : M6 WEB / Concours « SMS / QUIZ TV REALITE », 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif aux jeux organisés par la société organisatrice.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version envoyée à toute personne qui en aurait fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas.

De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

**LE PRESENT REGLEMENT EST REGI PAR LE DROIT FRANCAIS
LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RÉSOUDRE À L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A
L'OCCASION DE L'EXÉCUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT.**

